

# **PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ

Mardi 11 novembre 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé tenue le onzième jour du mois de novembre deux mille vingt-cinq (11-11-2025) à 19 h 30, au 3851 rue Notre-Dame, sous la Présidence de Mme Johanne Champagne, mairesse.

À laquelle sont présents les membres du Conseil :

Mme Johanne Champagne, mairesse  
M. Michel Lambert, conseiller siège # 1  
M. Gaétan Petit, conseiller siège # 2  
M. Stéphan Tellier, conseiller siège # 3  
M. Stéphane Boivin, conseiller siège # 4  
M. Isabelle Jeffrey, conseillère siège # 5  
M. René Paquin, conseiller siège # 6

## ***Formant quorum***

Madame Chantal Hamelin, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.


## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 19 h 30.

### ➤ **PROCLAMATION d'élection des Candidats.**

Je, Chantal Hamelin, présidente d'élection, proclame, par la présente, que Johanne Champagne, Michel Lambert, Gaétan Petit, Stéphan Tellier, Stéphane Boivin, Isabelle Jeffrey et René Paquin ont été proclamés élus municipaux lors de l'élection de 2025 pour le Conseil municipal.

### ➤ **ASSERMENTATION des membres du Conseil municipal 2025-2029.**

 Madame la mairesse, Johanne Champagne, félicite et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil. D'un même accord, tous les membres du Conseil lisent à haute voix leur assermentation avant de débiter la séance.

## **1- Moment de Réflexion**

## **2- Adoption de l'ordre du jour**

## **3- Adoption du Procès-Verbal du 1er octobre 2025, séance ordinaire**

## **4- Suivi des résolutions du mois précédent**

## **5- Présentation des comptes**

5.1- Liste et adoption des comptes payés et à payer

## **6- Administration**

6.1- Dépôt du Procès-Verbal de l'élection du 2 novembre 2025.

6.2- Orientations et Dossiers municipaux 2025-2029.

6.3- Nomination d'un Maire suppléant 2025-2029.

6.4- Formation des élus « Éthique et Déontologie en matière municipale ».

# **PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé**

- 6.5- Formation des élus « Comprendre le fonctionnement municipal et le Rôle d' élu(e) ».
- 6.6- Reconnaissance des employés municipaux et des élus.
- 6.7- Projet Tour cellulaire via SOGETEL.

## **7- Correspondance**

- 7.1- MRC de Maskinongé – Remise des amendes pour la période des mois d'août et de septembre 2025.
- 7.2- MRC de Maskinongé achemine : Le Règlement # 302-254, relatif à la déclaration de compétence de la MRC de Maskinongé en Transport collectif et Adapté de personnes.
- 7.3- Noël du Cœur – Campagne de financement 2025.
- 7.4- Résolution afin d'appuyer le projet de construction d'un boulodrome à Louiseville.
- 7.5- Appui à la Grande semaine des Tout-Petits (GSTP).
- 7.6- Connaissez-vous le Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes (CAAP) Mauricie-Centre-du-Québec ? N'hésitez pas à les appeler : **819 840-0451** ou [info@caap-mcq.qc.ca](mailto:info@caap-mcq.qc.ca) Pour plus d'information : [caap-mcq.qc.ca](http://caap-mcq.qc.ca).

## **8- Réglementation**

- 8.1- Avis de motion Règlement numéro 2025-277.
- 8.2- PROJET de Règlement # 2025-277, sur le Comité Consultation d'Urbanisme.
- 8.3- SPA Mauricie – Nouvelle Tarification de licences pour chats et chiens.

## **9- Loisirs et culture**

- 9.1- Contribution financière 2025 pour la Fête de Noël des enfants.
- 9.2- Réseau Biblio – Nomination des représentants officiels 2026.

## **10- Sécurité publique**

AUCUN DOSSIER

## **11- Transport routier**

AUCUN DOSSIER

## **12- Hygiène du milieu**

- 12.1- Dépôt du Rapport 2024 sur la Gestion de l'Eau potable (SQEEP).


## **13- Urbanisme et mise en valeur du territoire**

- 13.1- Dérogation mineure – Rang du Grand Portage (lot 4 954 482).
- 13.2- 3931, rue Notre-Dame – État de la résidence et possibilités de reconstruire.

## **14- Varia**

.

## **15- Période de questions**

-  Madame la mairesse invite, conformément à la loi, les personnes présentes à l'assemblée publique, à poser des questions et/ou soit par courriel à [municipalitededouard@sogetel.net](mailto:municipalitededouard@sogetel.net) ou par le Facebook municipal, par écrit déposé au bureau municipal ou par la poste.

## **16- Levée de la séance du Conseil**

# **PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé**

## **1- MOMENT DE RÉFLEXION**

- ✚ *Pour la Grande semaine des Tout-Petits ou tous devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel. « Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet ».*

2025-11-177

## **2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Gaétan Petit, appuyé par Michel Lambert et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que rédigé en laissant l'item VARIA ouvert.

*Madame la mairesse demande le vote  
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

2025-11-178

## **3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1er OCTOBRE 2025**

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu leur procès-verbal au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance, dispense de lecture est donnée à la secrétaire d'assemblée.

Il est proposé par Stéphan Tellier, appuyé par René Paquin et résolu :

QUE le procès-verbal du mercredi 1er octobre 2025, séance régulière, soit adopté.

*Madame la mairesse demande le vote  
Adoptée à l'unanimité par les conseillers qui étaient présents*

## **4- SUIVI DES RÉOLUTIONS DU MOIS PRÉCÉDENT**

- ✚ *Madame la Mairesse, Johanne Champagne, fait un bref retour sur la séance du 1er octobre dernier :*

- Dépôt du Rapport financier et du Rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2024 par madame Julie Drainville, MBA, CPA auditrice, de la Firme Stéphane Bérard CPA INC.
- Dépôt du Rapport de la Mairesse sur les faits saillants 2024.
- Soutien à Moisson Mauricie/Centre-du-Québec – Banque alimentaire régionale 2025.
- Soutien à la 2<sup>e</sup> Édition de MX GIRL chez MAXBIKE Motocross, le samedi 4 octobre en soutien à la Fondation du cancer du sein.
- Engagement d'un nouveau pompier volontaire – Dave Lessard.

## **5- PRÉSENTATION DES COMPTES**

2025-11-179

### **Liste et adoption des comptes payés et à payer**

Il est proposé par Michel Lambert, appuyé par Gaétan Petit et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé adopte la liste des comptes payés et à payer du mois d'octobre 2025 se répartissant comme suit : un montant de **32 380.08 \$** totalisant les salaires, un montant de **134 427.73 \$** pour les dépenses générales pour un grand total de **166 807.81 \$**, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

# **PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé**

QUE la greffière-trésorière atteste qu'il y a les crédits disponibles aux états financiers de la Municipalité.

*Madame la mairesse demande le vote  
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

## **6- ADMINISTRATION**

2025-11-180

### **Dépôt du Procès-Verbal de l'élection du 2 novembre 2025.**

Il est proposé par Stéphan Tellier, appuyé par Stéphane Boivin et résolu :

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'élection du 2 novembre, tel que rédigé et signé par madame Chantal Hamelin, présidente d'élection et madame Diane Bérard, secrétaire d'élection.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ  
M.R.C. DE MASKINONGÉ

Procès-Verbal de l'élection de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé ayant eu lieu le 2 novembre 2025.

L'Avis d'élection affiché en date du 11 septembre 2025 donne aux électeurs de la Municipalité les postes ouverts de maire et de conseiller numéro 1, 2, 3, 4, 5 et 6 avec les renseignements sur les déclarations de candidature, les journées et les heures prévues à cet effet.

À l'expiration du délai pour déposer les déclarations de candidature, il y a eu une déclaration de candidature déposée au poste de maire, une déclaration de candidature au poste de conseiller # 1, une au poste de conseiller # 2, une au poste de conseiller # 3, une au poste de conseiller # 4, deux au poste de conseiller # 5 et une au poste de conseiller # 6 dans les délais prescrits et acceptés par la présidente d'élection, soit avant le 3 octobre 2025 à 16h30.

Poste de Maire(sse) : Mme Johanne Champagne Élue sans opposition
Conseiller au siège # 1 : M. Michel Lambert Élu sans opposition
Conseiller au siège # 2 : M. Gaétan Petit Élu sans opposition
Conseiller au siège # 3 : M. Stéphan Tellier Élu sans opposition
Conseiller au siège # 4 : M. Stéphane Boivin Élu sans opposition
Conseiller au siège # 5 : M. Normand Béland Mme Isabelle Jeffrey
Conseiller au siège # 6 : M. René Paquin Élu sans opposition

Un avis public de la révision de la liste électorale municipale a été donné en date du 9 octobre 2025, indiquant l'endroit, les dates et les heures où la commission de révision siégeait, permettant aux personnes concernées d'apporter des modifications à la liste électorale.

## ***PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé***

Pour donner suite à cette commission de révision, la liste électorale est entrée en vigueur le 24 octobre 2025, avec un nombre total d'électeurs de 723.

L'avis public du scrutin a été donné le 20 octobre 2025, informant les électeurs des candidats à l'élection du 2 novembre 2025, des endroits, des dates et des heures du vote par anticipation et du vote la journée du scrutin.

Un vote par anticipation s'est tenu le 26 octobre 2025 et un scrutin a eu lieu le 2 novembre 2025 pour le siège # 5. Le résultat du recensement des votes a été le suivant :

Conseiller # 5 :

M. Normand Béland 35

Mme Isabelle Jeffrey 224

Une majorité de 189 votes pour Mme Isabelle Jeffrey

Après la période pour demander un nouveau dépouillement des votes, soit le 7 novembre 2025, les personnes suivantes ont été proclamées élues et assermentées aux postes ci-après mentionnés :

CONSEILLÈRE SIÈGE # 5 : Mme Isabelle Jeffrey
--

En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal d'élection, ce onzième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-cinq.

\_\_\_\_\_  
*Chantal Hamelin*  
*Présidente d'élection*

\_\_\_\_\_  
*Diane Bérard*  
*Secrétaire d'élection*

*Madame la mairesse demande le vote*  
*Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

2025-11-181

### **Orientations et Dossiers municipaux 2025-2029.**

CONSIDÉRANT les élections du 2 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que les membres de ce Conseil sont en faveur d'une répartition entre eux des différents dossiers, afin de se répartir les tâches.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Isabelle Jeffrey, appuyé par René Paquin et résolu :

QUE les membres de ce Conseil se partagent les dossiers municipaux comme suit, à savoir :

- Sécurité publique, Urbanisme et Travaux publics :  
**Monsieur Gaétan Petit, conseiller siège # 2, Monsieur Stéphan Tellier, conseiller siège # 3 et Monsieur Stéphane Boivin conseiller # 4.**
- Loisirs, Culture et Environnement :  
**Monsieur Michel Lambert, conseiller siège # 1, Madame Isabelle Jeffrey, conseillère siège # 5 et Monsieur René Paquin, conseiller siège # 6.**

## **PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé**

*Madame la mairesse demande le vote  
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

2025-11-182

### **Nomination d'un Maire suppléant 2025-2029.**

CONSIDÉRANT que lorsque la Mairesse doit s'absenter pour raisons personnelles ou médicales ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit continuer de fonctionner durant l'absentéisme de madame la Mairesse ;

CONSIDÉRANT que madame la Mairesse doit aussi siéger à la Table des Maires de la MRC de Maskinongé.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Michel Lambert, appuyé par Gaétan Petit et résolu :

QUE pour novembre 2025 à novembre 2029 le conseiller, M. Stéphan Tellier, soit nommé comme Maire suppléant en l'absence de la Mairesse, Mme Johanne Champagne, pour siéger au Conseil municipal ainsi qu'à la MRC de Maskinongé au besoin.

QU'il soit autorisé à signer tous les documents inhérents de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé en remplacement de la Mairesse. Cette nomination prend effet immédiatement et elle est valide du mois de novembre 2025 à novembre 2029.

QUE si besoin il y a, à la suite d'une absence prolongée de la Mairesse, le Maire suppléant sera nommé par Résolution pour devenir signataire auprès de Desjardins Caisse de l'Ouest de la Mauricie.

*Madame la mairesse demande le vote  
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

2025-11-183

### **Formation des élus « Éthique et Déontologie en matière municipale ».**

CONSIDÉRANT que cette formation vise à renforcer l'intégrité et la confiance dans la gouvernance municipale. À travers des réflexions théoriques et pratiques, les élu(e)s sont invité(e)s à approfondir leur compréhension des principes éthiques et à s'approprier les valeurs du code d'éthique et de déontologie ;

CONSIDÉRANT l'obligation dans les 6 mois suivant le début du mandat pour les nouveaux élu(e)s, et dans les 9 mois pour les réélu(e)s ;

CONSIDÉRANT que la formation est d'une durée de 3,5 heures en présentiel.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Gaétan Petit, appuyé par Isabelle Jeffrey et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé participeront à la formation « Éthique et Déontologie en matière municipale » qui aura lieu en soirée un jeudi au mois de mars 2026 (selon la disponibilité du formateur) à la salle communautaire de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé au coût de 1 950 \$ pour un maximum de 14 participants et de 124.00 \$ pour chaque participant en sus. À ceci s'ajoutent les frais de déplacement pour le formateur ainsi que la collation pour tous et les taxes applicables.

## ***PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé***

QUE les membres du Conseil de Saint-Justin, de Ste-Angèle-de-Prémont, de Saint-Léon-le-Grand, St-Sévère ainsi que d'autres membres de Conseil de municipalités environnantes participeront eux aussi à la formation donnée et qu'une facture leur sera envoyée au prorata des participants.

QUE la greffière-trésorière atteste qu'il y a les crédits disponibles aux états financiers de la Municipalité.

*Madame la mairesse demande le vote  
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

### **2025-11-184 Formation des élus « Comprendre le fonctionnement municipal et le Rôle d'él(u)e ».**

CONSIDÉRANT la nouvelle formation obligatoire pour les élus(e) municipaux : « Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'él(u)e » ;

CONSIDÉRANT que cette formation vise à offrir aux élu(e)s municipaux une compréhension globale et approfondie de leurs fonctions, de leurs obligations légales et des mécanismes essentiels à une gouvernance locale efficace, éthique et conforme aux lois en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la formation couvre les fondements du fonctionnement municipal, les règles de gouvernance, les finances publiques, l'aménagement du territoire et les relations politico-administratives. Grâce à des contenus théoriques et pratiques, les participants acquièrent les connaissances essentielles pour exercer leur rôle avec rigueur, transparence et efficacité ;

CONSIDÉRANT l'obligation dans les 9 mois suivant le début du mandat ;

CONSIDÉRANT que la formation est d'une durée de 7,5 heures en présentiel.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Stéphan Tellier, appuyé par Stéphane Boivin et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé participeront à la formation « Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'él(u)e » qui aura lieu un samedi du mois d'avril 2026 (selon la disponibilité du formateur) à la salle communautaire de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé au coût de 2 985 \$ pour un maximum de 14 participants et de 199.00 \$ pour chaque participant en sus. À ceci s'ajoutent les frais de déplacement pour le formateur ainsi que collation et repas pour tous et les taxes applicables.

QUE les membres du Conseil de Saint-Justin, de Ste-Angèle-de-Prémont, de Saint-Léon-le-Grand, St-Sévère ainsi que d'autres membres de Conseil de municipalités environnantes participeront eux aussi à la formation donnée et qu'une facture leur sera envoyée au prorata des participants.

QUE la greffière-trésorière atteste qu'il y a les crédits disponibles aux états financiers de la Municipalité.

*Madame la mairesse demande le vote  
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

### **2025-11-185 Reconnaissance des employés municipaux et des élus.**

CONSIDÉRANT que Mme Johanne Champagne, mairesse de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé, désire regrouper les employés municipaux et les membres du Conseil lors d'un souper des Fêtes ;

## **PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal veut reconnaître et remercier ses employés pour leur travail accompli ;

CONSIDÉRANT le besoin de consolider les liens entre les employés municipaux et les membres du Conseil ;

CONSIDÉRANT qu'un budget reconnaissance est prévu et disponible au budget 2025 pour des événements de ce genre.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par René Paquin, appuyé par Michel Lambert et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé accepte de défrayer les coûts pour le repas des fêtes aux employés municipaux accompagnés ainsi qu'aux membres du Conseil accompagnés.

QUE le souper aura lieu le vendredi, 28 novembre 2025 à 18h00 à la salle du Conseil située au 3851, Notre-Dame à Saint-Édouard-de-Maskinongé et que le repas sera servi par Régal Alimentine.

QUE la greffière-trésorière atteste qu'il y a les crédits disponibles aux états financiers de la Municipalité.

*Madame la mairesse demande le vote  
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

**2025-11-186**

### **Projet Tour cellulaire via SOGETEL**

CONSIDÉRANT les nombreuses démarches pour trouver un emplacement adéquat pour l'érection d'une Tour cellulaire ;

CONSIDÉRANT le besoin criant de l'importance de l'implantation d'une Tour cellulaire sur le territoire de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

CONSIDÉRANT que la consultation publique écrite a pris fin le 4 novembre 2025, conformément aux lignes directrices du CPC-2-0-03 ;

CONSIDÉRANT que la compagnie SOGETEL voudrait finalement faire l'implantation de la Tour cellulaire sur le **lot 5 128 009** ;

CONSIDÉRANT que le dossier de la Tour cellulaire perdure depuis longtemps. Un meilleur signal n'aura pas besoin autant d'énergie pour communiquer avec l'antenne.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Stéphan Tellier, appuyé par Isabelle Jeffrey et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé soit favorable au projet et donne son appui pour l'érection de la Tour cellulaire sur le **lot 5 128 009**.

QUE le Conseil demande à SOGETEL d'aller de l'avant dans ce dossier dès que possible, afin de pallier le manque de signal, mais aussi surtout en cas d'urgence.

*Madame la mairesse demande le vote  
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

# ***PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé***

## **7- CORRESPONDANCE**

### **Remise des amendes pour la période des mois d'août et de septembre 2025.**

Le greffier de la Cour municipale régionale de Maskinongé a remis un chèque de **413.75 \$** pour les amendes pour la période des mois d'août et de septembre 2025.

### **MRC de Maskinongé achemine :**

- Le Règlement # 302-254, relatif à la déclaration de compétence de la MRC de Maskinongé en Transport collectif et Adapté de personnes.

2025-11-187

### **Noël du Cœur – Campagne de financement 2025.**

CONSIDÉRANT que le Noël du Cœur est une œuvre de chez nous pour les gens de chez nous, et que les besoins sont de plus en plus grands ;

CONSIDÉRANT le dévouement de Mme Francine Coutu qui est la responsable pour notre Municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'une collecte de fonds pour le **Noël du Cœur** est présentement en cours, et ce jusqu'au 30 novembre 2025 sur tout le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que tout l'argent amassé dans la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé sera redistribué via les paniers de Noël pour les gens de notre localité.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Michel Lambert, appuyé par Isabelle Jeffrey et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé désire contribuer à la campagne de financement 2025 pour le Noël du Cœur pour un montant de **300.00 \$**.

QUE les personnes désirant se procurer un formulaire dans le but de recevoir un panier de Noël, celles-ci peuvent se présenter au bureau municipal ou communiquer avec Mme Francine Coutu au 819-268-5143 avant le 1er décembre 2025.

QUE la greffière-trésorière atteste qu'il y a les crédits disponibles aux états financiers de la Municipalité.

*Madame la mairesse demande le vote  
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

2025-11-188

### **Résolution afin d'appuyer le projet de construction d'un boulodrome à Louiseville.**

**Considérant que** dans le cadre du Fonds de Vitalisation de la MRC de Maskinongé, le Club de pétanque de Louiseville a déposé un projet de construction d'un boulodrome à Louiseville ;

**Considérant qu'**après analyse, le Comité de vitalisation a recommandé au Conseil de la MRC de Maskinongé d'octroyer une aide financière de l'ordre de 244 309,95 \$ au projet à caractère d'exception et à haut potentiel de vitalisation, dont un fort rayonnement sur le territoire de la MRC ;

**Considérant que** le Conseil de la MRC de Maskinongé doit déposer une demande à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), afin de se prévaloir d'une mesure d'exception pour un projet

## **PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé**

jugé structurant pour la vitalité du territoire et de requérir l'autorisation de la ministre pour une aide additionnelle puisque le montant octroyé par la MRC est de 100 000 \$ maximum, et ce, conformément à l'*Entente de vitalisation* ;

**Considérant que** la construction du boulodrome offrira un lieu de rassemblement unique, qui intègre diverses activités autour du jeu de pétanque, non seulement pour les gens de Louiseville, mais aussi pour ceux de tout le territoire de la MRC de Maskinongé ;

**Considérant que** le nouveau boulodrome permettra de maintenir les citoyens actifs, de briser leur isolement, de socialiser notamment en favorisant les échanges intergénérationnels ;

**Considérant que** la réalisation du projet viendra bonifier l'offre de services à Louiseville et sur le territoire de la MRC de Maskinongé tout en favorisant des retombées économiques notamment par l'organisation de tournois au niveau provincial.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Gaétan Petit, appuyé par Stéphane Boivin et résolu :

**D'appuyer** Le Club de pétanque de Louiseville pour son projet de construction d'un boulodrome à Louiseville.

**D'appuyer** les démarches de la MRC de Maskinongé afin de se prévaloir d'une mesure d'exception pour l'octroi d'une aide additionnelle au projet.

**QU'UNE** copie conforme sera envoyée à la MRC de Maskinongé ainsi qu'au Député de Maskinongé, M. Simon Allaire.

*Madame la mairesse demande le vote  
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

### **Connaissez-vous le Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes (CAAP) Mauricie-Centre-du-Québec ?**

⇒ Le CAAP est là pour accompagner les personnes qui désirent exprimer leur insatisfaction face à un service de santé ou social qu'il a reçu ou qu'il aurait dû recevoir. Le but est de nommer la situation pour améliorer les services futurs.

N'hésitez pas à les appeler : **819 840-0451** ou [info@caap-mcq.qc.ca](mailto:info@caap-mcq.qc.ca)

Pour plus d'information : [caap-mcq.qc](http://caap-mcq.qc)

## **8- RÉGLEMENTATION**

### **Avis de motion – Règlement numéro 2025-277.**

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, je soussigné, Stephan Tellier, conseiller, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé, d'un Règlement numéro 2025-277 « **Règlement sur le Comité Consultatif d'Urbanisme.** »

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, copie du Projet de règlement est mise à la disposition du Conseil lors de cette présente séance.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, la personne responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du Projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

# **PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ

2025-11-189

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-277**

### **PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit, conformément à l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, constituer un Comité Consultatif d'Urbanisme et attribuer à ce comité des pouvoirs d'étude et de recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de revoir les règles régissant le Comité Consultatif d'Urbanisme de façon à les rendre plus conformes aux pratiques courantes ;

CONSIDÉRANT QU'UN Avis de motion a été donné par le conseiller M. Stéphan Tellier à la séance du Conseil tenue le 11 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'UN PROJET du présent règlement a été déposé à la séance du 11 novembre 2025.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Stéphan Tellier, appuyé par Isabelle Jeffrey et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé adopte le règlement numéro **2025-277**. Il est décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 - TITRE**

Le présent règlement s'intitule *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme*.

#### **ARTICLE 3 - OBJET**

Le présent règlement prescrit la forme, la composition, le mandat et les règles de base de fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme, ci-après appelé CCU.

### **COMPOSITION DU COMITÉ**

#### **ARTICLE 4 – NOMINATION DES MEMBRES**

Le Conseil municipal nomme par résolution les cinq (5) membres qui composent le CCU en respectant la répartition suivante :

- Un (1) membre du Conseil municipal ;
- Quatre (4) membres choisis parmi les résidents de Saint-Édouard-de-Maskinongé, à l'exclusion des membres du Conseil municipal et des employés de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé.

Le Conseil municipal s'assure, dans la mesure du possible, que la composition du CCU reflète la diversité des milieux et des intérêts présents sur le territoire de la municipalité.

#### **ARTICLE 5 – DURÉE DU MANDAT**

La durée du mandat des membres du CCU est de 24 mois et est renouvelable.

## ***PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé***

Le mandat d'un membre du CCU prend fin au moment de son décès, de sa démission, de son expiration ou de sa révocation.

Un membre du CCU qui est choisi parmi les personnes résidentes de la municipalité cesse d'en faire partie s'il perd sa qualité de résident.

Un membre du CCU qui est membre du conseil municipal cesse d'en faire partie s'il perd la qualité de membre dudit conseil municipal.

Sauf en cas de décès ou de destitution, les membres du CCU demeurent en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs.

### **ARTICLE 6 – SIÈGE VACANT**

Une vacance survenant en cours de mandat d'un membre est comblée par le conseil pour la durée non écoulée du mandat de celui-ci.

Le conseil doit combler tout siège laissé vacant dans un délai de trois (3) mois à partir du moment où le siège est laissé vacant.

### **ARTICLE 7 – ÉTHIQUE ET ENGAGEMENT**

Compte tenu de la nature des fonctions du comité, un membre doit considérer prioritairement l'intérêt collectif par rapport à l'intérêt des particuliers, dans les questions qu'il étudie.

De plus, les membres du CCU ont un devoir de discrétion à l'égard des délibérations et des recommandations du CCU. Les membres du CCU et les personnes-ressources désignées par résolution du conseil municipal ne doivent pas divulguer les renseignements ou documents de nature confidentielle qu'ils peuvent obtenir en raison de leurs fonctions.

Tout membre du CCU nommé par le Conseil doit signer un formulaire d'engagement attestant que celui-ci accepte les fonctions reliées à sa charge. L'engagement doit être renouvelé à chaque mandat.

### **ARTICLE 8 – INTERRUPTION DE MANDAT**

Le conseil municipal peut en tout temps mettre fin au mandat d'un membre du CCU. Le seul fait pour un membre de refuser de respecter le présent règlement, ou les règles adoptées sous son empire, ou de manquer, sans motif valable, trois réunions consécutives du CCU, constitue un motif de destitution.

### **ARTICLE 9 – SECRÉTAIRE**

Le fonctionnaire responsable de l'application des règlements d'urbanisme agit comme secrétaire du CCU et assiste aux réunions du comité.

Le secrétaire organise les réunions, assure le traitement de la correspondance et rédige les comptes-rendus. Il a droit de parole, mais n'est pas considéré comme membre du CCU et n'a pas le droit de vote.

Si le secrétaire est absent, le CCU peut désigner une autre personne pour le remplacer parmi les autres membres du personnel de la Municipalité.

### **ARTICLE 10 – PERSONNE-RESSOURCE AD HOC**

À la demande du CCU ou de sa propre initiative, le conseil municipal peut adjoindre au CCU les services d'une personne-ressource pour l'assister et le conseiller dans l'étude d'un dossier spécifique ou pour la durée qu'il juge nécessaire.

# ***PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé***

Cette personne-ressource n'est pas considérée comme membre du CCU et n'a pas le droit de vote.

Le CCU peut également demander à toute personne à l'emploi de la Municipalité d'assister aux réunions à titre de personne-ressource.

## **FONCTIONS ET DEVOIRS DU COMITÉ**

### **ARTICLE 11 - FONCTIONS**

Le CCU étudie les questions relatives à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire qui peuvent lui être soumises périodiquement par le conseil municipal ainsi que les dossiers qui lui sont référés en vertu des règlements d'urbanisme en vigueur. Le CCU n'a pas de pouvoir décisionnel. Il formule des avis et des recommandations au conseil municipal à l'égard des questions et des dossiers qui lui sont soumis.

Sans restreindre la portée du premier alinéa, le comité consultatif d'urbanisme assume notamment les responsabilités qui lui sont conférées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

### **ARTICLE 12 - DEVOIRS**

Le CCU doit notamment :

- 1° examiner et faire au conseil municipal toute recommandation relative aux demandes de dérogations mineures;
- 2° examiner et faire au conseil municipal toute recommandation relative aux demandes de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
- 3° examiner et faire au conseil municipal toute recommandation relative aux demandes d'usages conditionnels;
- 4° examiner et faire au conseil municipal toute recommandation relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- 5° examiner et faire au conseil municipal toute recommandation relative aux plans d'aménagement d'ensemble;
- 6° à la demande du conseil municipal, étudier toute question en matière d'urbanisme et recommander au conseil municipal l'adoption, la révision et toute modification à un règlement prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 7° à la demande du conseil municipal, faire rapport à ce dernier de ses observations et recommandations en vue du développement et de l'utilisation la plus harmonieuse du territoire;
- 8° à la demande du conseil municipal, étudier toute question relative aux appels de propositions de vente et de développement de terrains municipaux.

### **ARTICLE 13 – RÉGIE INTERNE**

Le CCU peut adopter des règles de régie interne lorsqu'il le juge utile pour le bon fonctionnement du comité.

Pour qu'elles soient considérées valides, ces règles doivent être approuvées par le conseil municipal. Elles entrent en vigueur à la date de leur approbation par résolution du conseil municipal.

# ***PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé***

## **ARTICLE 14 – CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE**

Le CCU agit à titre de conseil local du patrimoine, conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002), et exerce ses fonctions en application du règlement municipal en vigueur relatif à la démolition des immeubles patrimoniaux.

## **RÉUNIONS DU COMITÉ**

### **ARTICLE 15 – FRÉQUENCES ET LIEUX DES RÉUNIONS**

Le CCU se réunit aussi souvent que le nécessite l'exercice de ses fonctions.

Les réunions se tiennent sur le territoire de la Municipalité. Les réunions sont habituellement tenues en personne, mais peuvent également être tenues de façon virtuelle.

Lorsqu'une réunion est tenue en personne, un membre du CCU peut, s'il le souhaite, participer à distance à la réunion par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la réunion de se voir et de s'entendre en temps réel.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la réunion à partir d'un lieu situé au Québec. Le compte-rendu de la réunion doit mentionner le nom de tout membre du CCU qui y a participé à distance.

### **ARTICLE 16 – HUIS CLOS**

Les réunions du CCU se tiennent à huis clos.

Le huis clos est de droit sauf résolution contraire du conseil ou du CCU pour une réunion spécifique. À la demande du conseil municipal ou sur l'initiative du CCU, une réunion peut être tenue publiquement dans le cadre d'un dossier en particulier.

### **ARTICLE 17 – INVITÉS NON-MEMBRES**

Une personne peut être invitée à participer à une réunion du CCU afin d'expliquer son projet, sa demande ou aider le CCU dans l'étude d'un dossier.

Une personne peut aussi demander à être entendue par le CCU dans un dossier spécifique. La demande doit être faite par écrit au secrétaire du comité en mentionnant le dossier en question et la raison justifiant son intervention. Le CCU doit donner une réponse au demandeur dans un délai de 30 jours après le dépôt de sa demande d'intervention.

Les personnes invitées doivent quitter les lieux de la réunion immédiatement après leur intervention ou en tout temps à la demande du CCU.

Une élue ou un élu municipal qui n'est pas membre du CCU peut demander au secrétaire d'assister à une réunion en tant qu'observateur sans droit de parole et sans droit de vote.

### **ARTICLE 18 - QUORUM**

Il y a quorum si au moins trois (3) personnes ayant droit de vote sont présentes pour toute la durée d'une réunion.

Toutes décisions ou recommandations prises lors d'une réunion sans quorum seront considérées nulles.

# ***PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé***

## **ARTICLE 19 - VOTE**

Les membres du CCU ayant droit de vote sont ceux nommés en vertu de l'article 4.

Les avis et recommandations du CCU sont pris à la majorité simple des voix des membres présents.

## **ARTICLE 20 – CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Un membre du CCU et une personne-ressource désignée par résolution du conseil municipal ne peut prendre part à une délibération dans laquelle il a un intérêt personnel. La personne ayant un intérêt dans un dossier ou une question soumise au CCU doit déclarer la nature de son intérêt et quitter le lieu de la réunion jusqu'à ce que le CCU ait statué sur le dossier ou la question en cause.

Son retrait de toute délibération devra être consigné au compte-rendu de la réunion.

## **ARTICLE 21 – COMPTE-RENDU ET DOCUMENTS AFFÉRENTS**

Dans un délai de 15 jour suivant, la tenue d'une réunion, le secrétaire doit produire un compte-rendu de la réunion.

Le compte-rendu doit inclure les motifs appuyant les avis et les recommandations du CCU à l'égard d'un dossier ou d'une question.

Le compte-rendu de chaque réunion est signé par le secrétaire et un membre désigné du comité pour attester de l'exactitude du document.

Le secrétaire remet le compte-rendu officiel au greffier-trésorier, avec l'ensemble des documents afférents aux dossiers soumis au CCU.

Le greffier-trésorier est responsable de déposer lesdits documents aux archives de la Municipalité et de faire parvenir les documents pertinents aux membres du conseil municipal.

## **DISPOSITION FINALE**

## **ARTICLE 22 – ALLOCATIONS ET RÉMUNÉRATION**

Le CCU est un comité bénévole et ses membres ne reçoivent aucune rémunération pour l'exercice de leurs fonctions. Ils doivent cependant être remboursés des dépenses préalablement autorisées par résolution du conseil municipal et régulièrement encourues dans l'exercice de leurs fonctions.

Le CCU présente au mois d'octobre de chaque année les prévisions de ses dépenses, telles que l'achat de matériel, les frais de déplacement et les formations.

## **ARTICLE 23 – REMPLACEMENT**

Le présent règlement remplace le règlement n° 52, *Règlement constituant un Comité Consultatif d'Urbanisme*, et le règlement n° 2015-195, *Règlement sur le Comité Consultatif d'Urbanisme de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé*.

# **PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé**

Un tel remplacement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions ainsi remplacées, lesquelles se continueront sous l'autorité dudit règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

Le Comité Consultatif d'Urbanisme formé en vertu du présent règlement a succession pleine et entière du Comité Consultatif d'Urbanisme formé en vertu du règlement n° 2015-195. Les membres du CCU peuvent poursuivre l'étude de toute question qui était pendante devant eux à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et peuvent formuler un avis ou une recommandation.

## **ARTICLE 24 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

*Madame la mairesse demande le vote  
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

---

*Johanne Champagne  
Mairesse*

---

*Chantal Hamelin  
Directrice générale et greffière-trésorière*

- Avis de motion : 11 novembre 2025
- Projet de règlement : 11 novembre 2025
- Adoption du règlement : 2 décembre 2025
- Avis de promulgation : 3 décembre 2025

## **ENGAGEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Je, soussigné(e), conviens que :

- 1- J'accepte d'occuper la charge de membre du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé et je m'engage à m'acquitter de mes responsabilités conformément aux dispositions du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* et aux règles de régies internes adoptées par le comité.
- 2- Je m'engage à divulguer préalablement mon intérêt dans toute question soumise au comité consultatif d'urbanisme mettant en cause mon intérêt personnel, mes intérêts pécuniaires ou ceux de mes proches. En ce sens, je m'engage à ne pas participer aux discussions ou délibérations sur une telle question ni à tenter d'influencer la décision des autres membres. Je m'engage également à quitter la salle durant toute la durée des discussions ou délibérations sur une telle question.
- 3- Je m'engage à refuser d'accepter tout don, cadeau, rétribution, rémunération ou autre avantage de quelque nature que ce soit pour présenter, promouvoir ou défendre les intérêts d'un tiers sur toute question soumise au comité.
- 4- Je reconnais la nature confidentielle de certains documents ou renseignements qui peuvent être portés à ma connaissance à titre de membre du comité consultatif. En ce sens, je m'engage à respecter le caractère confidentiel des informations obtenues dans l'exercice de mes fonctions et à ne pas les utiliser à mon profit ou au profit d'un tiers.
- 5- Je m'engage à suivre la formation obligatoire sur mon rôle et mes responsabilités au sein du comité, et ce, au plus tard le jour qui suit de trois mois le début de mon mandat. *[Cette obligation ne s'applique pas à un membre du comité ayant déjà suivi une telle formation.]*

# **PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé**

6- Le présent engagement entre en vigueur le jour de sa signature.

En foi de quoi, j'ai signé, à Saint-Édouard-de-Maskinongé, ce \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
(Nom en lettre moulée)

\_\_\_\_\_  
(Signature)

## **2025-11-190     SPA Mauricie – Nouvelle Tarification de licences pour chats et chiens.**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé et la Société Protectrice des Animaux de la Mauricie Inc. ;

CONSIDÉRANT la Règlementation sur la tarification des licences et des frais de retard qui doivent être modifiés pour entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT le chapitre 7 dudit règlement : « Les droits et les tarifs exigibles d'un gardien ou d'une autre personne en vertu du présent règlement sont déterminés par l'autorité compétente ».

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Stéphane Boivin, appuyé par René Paquin et résolu :

QUE les droits exigibles pour obtenir la médaille sont :

- 40.00 \$ pour un chien stérilisé (avec preuve)
- 60.00 \$ pour un chien non stérilisé
- 40.00 \$ pour un chat stérilisé (avec preuve)
- 60.00 \$ pour un chat non stérilisé

Aucun droit n'est exigible pour obtenir une licence pour chien guide.

QUE les droits exigibles pour obtenir un duplicata d'une licence ou d'un médaillon perdu ou endommagé sont de 10.00 \$.

QUE les taxes applicables, s'il y a lieu, sont comprises dans les droits et les frais exigibles.

QUE le paiement des droits soit payable au moment où est formulée la demande de licence ou de duplicata.

QUE des frais d'administration de 15.00 \$ sont ajoutés à tout solde passer dû.

*Madame la mairesse demande le vote  
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

## **9- LOISIRS ET CULTURE**

### **2025-11-191     Contribution financière 2025 pour la Fête de Noël des enfants.**

## ***PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé***

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal veulent organiser, une fête de Noël prévue le 6 décembre 2025 pour les enfants de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé à la salle municipale ;

CONSIDÉRANT que le Comité d'élus Loisirs-Culture-Environnement souhaite obtenir une aide financière d'environ de deux mille dollars (2000.00 \$) ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Isabelle Jeffrey, appuyé par Michel Lambert et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé autorise la dépense d'un montant approximatif de deux mille dollars (2000.00 \$) pièces justificatives à l'appui pour la fête de Noël des enfants qui aura lieu le samedi 6 décembre 2025 ;

QUE le Conseil autorise Mme Annie Arsenault à faire les achats nécessaires pour l'organisation de la Fête de Noël des enfants de la municipalité.

QUE la greffière-trésorière atteste qu'il y a les crédits disponibles aux états financiers de la Municipalité.

*Madame la mairesse demande le vote  
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

**2025-11-192**

### **Réseau Biblio – Nomination des représentants officiels 2026.**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la convention intervenue entre notre Municipalité et le Réseau BIBLIO CQLM du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie, le Conseil doit nommer par résolution deux représentants officiels de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Michel Lambert, appuyé par Stéphan Tellier et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé confirme, *madame Isabelle Jeffrey*, à titre de représentante élue et *madame Hélène Robert* à titre de responsable de la bibliothèque de Saint-Édouard-de-Maskinongé, pour l'année 2026.

*Madame la mairesse demande le vote  
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

### **10- SÉCURITÉ PUBLIQUE** AUCUN DOSSIER

### **11- TRANSPORT ROUTIER** AUCUN DOSSIER

### **12- HYGIÈNE DU MILIEU**

**2025-11-193**

### **Dépôt du Rapport annuel sur la Gestion de l'eau potable 2024 (SQEEP).**

Il est proposé par René Paquin, appuyé par Gaétan Petit et résolu :

## ***PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé***

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé accepte le dépôt du rapport annuel approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sur la gestion de l'eau potable 2024, transmis par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Chantal Hamelin.

QUE les programmes d'aide financière pour des projets d'infrastructures d'eau incluent déjà des clauses d'écoconditionnalité rendant obligatoire l'approbation annuelle des outils de la Stratégie Québécoise d'Économie d'Eau Potable par le MAMH.

QUE pour donner suite au Formulaire de l'usage de l'eau potable 2024, le Conseil devra prendre certaines actions telles que l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels (Industries, Commerces et Institutions), les immeubles mixtes ciblés, les immeubles municipaux et sur un échantillon de 20 immeubles résidentiels est requis d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2026, selon les exigences du MAMH.

De plus, la détection de fuites, la vérification de la pression moyenne des réseaux, la vérification annuelle et nocturne des débitmètres, ainsi que l'application de la réglementation municipale sur l'usage de l'eau potable sont des actions indispensables.

QUE le Conseil demande à la population de ne pas gaspiller l'eau potable une richesse que nous avons et que nous nous devons de préserver.

*Madame la mairesse demande le vote  
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

### **13- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**2025-11-194**

#### **Dérogation mineure – Rang du Grand Portage (lot 4 954 482).**

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sur le terrain précité, lequel présente une superficie de 2 933,50 m<sup>2</sup> et une largeur de 49,99 m, en dérogation aux dispositions du règlement de lotissement numéro 2012-187 qui exigent une superficie minimale de 3 000 m<sup>2</sup> et une largeur minimale de 50 m, soit dans la zone ID-08.

CONSIDÉRANT que, tel que prescrit au règlement de lotissement 2012-187, la superficie minimale exigée est de 3 000 m<sup>2</sup> et la largeur minimale de 50 m.

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée est considérée **mineure** par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande en se basant sur les cinq critères établis par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Le CCU recommande au Conseil municipal d'accepter la demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Stéphan Tellier appuyé par Isabelle Jeffrey et résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel sur le terrain précité, lequel présente une superficie de 2 933,50 m<sup>2</sup> et une largeur de 49,99 m, en dérogation aux dispositions du règlement de lotissement numéro 2012-187 qui exigent une superficie minimale de 3 000 m<sup>2</sup> et une largeur minimale de 50 m, le tout situé dans la zone ID-08.

*Madame la mairesse demande le vote  
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

**2025-11-195**

#### **3931, rue Notre-Dame – État de la résidence et possibilités de reconstruire.**

## **PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé**

**CONSIDÉRANT** l'incendie qui est survenu il y a quelques années et qui a détruit une portion de la bâtisse située au 3931, rue Notre-Dame ;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs conférés aux municipalités par les articles 57, 58 et 61 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

**CONSIDÉRANT** l'article 6 de la *Loi sur la Sécurité Incendie* et les recours prévus aux articles 231 et 232 ainsi que l'article 233 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ([chapitre A-19.1](#)) ;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment principal est insalubre et inhabitable, qu'il ne peut pas être occupé ;

**CONSIDÉRANT** le rapport intitulé « État de la résidence et possibilités de reconstruction » préparé par le responsable à l'aménagement et à l'urbanisme, confirmant que la fondation d'origine est toujours en place et que la reconstruction est possible sous conditions conformément aux articles 20.6 et 20.7 du règlement de zonage ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public d'assurer la mise en conformité du site et d'encadrer toute intervention future.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Stéphane Boivin, appuyé par Stéphan Tellier et résolu :

**QUE** le Conseil municipal reconnaisse le droit acquis lié à l'usage résidentiel du bâtiment principal situé au 3931, rue Notre-Dame, à condition que les travaux de remise en état ou de reconstruction se terminent dans un délai maximal de 12 mois, soit au plus tard le 12 novembre 2026.

**QUE** le Conseil autorise la reconstruction du bâtiment sur la fondation existante, dans le respect intégral des articles 20.6 et 20.7 du règlement de zonage, sans modification de l'implantation dérogatoire actuelle et sans agrandissement qui aggraverait cette dérogation.

**QUE** conformément à l'article 20.8 du règlement de zonage, un agrandissement est permis uniquement dans le prolongement direct des murs existants, tel qu'illustré au croquis réglementaire, et seulement si cet agrandissement respecte toutes les normes applicables pour les parties non dérogatoires du bâtiment. Aucun agrandissement ne peut avoir pour effet d'augmenter la non-conformité actuelle.

**QUE** si aucun correctif n'est entrepris d'ici le 12 novembre 2026, le bâtiment devra être démoli dans un délai maximal d'un mois, et toute reconstruction ultérieure devra alors respecter l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur, sans possibilité de réactiver le droit acquis expiré.

*Madame la mairesse demande le vote  
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

### **14- VARIA**

- ✓ *Le conseiller M. Michel Lambert fait un petit retour sur la fête de l'Halloween qui avait lieu vendredi 31 octobre 2025. Distribution de bonbons par la municipalité ainsi que le concours de citrouilles. Une dizaine de jeunes ont participé et ce sont les gens qui venaient chercher des bonbons qui ont voté pour les plus belles citrouilles. Les citrouilles ayant reçu le plus de votes sont celles de : Alexia Thibodeau, Thomas Beauregard et Bastien Descôteaux. Merci à tous pour votre participation!*

# **PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé**

## **15- PÉRIODE DE QUESTIONS**

☞ Madame la mairesse invite, conformément à la loi, les personnes présentes à l'assemblée publique, à poser des questions et/ou soit par courriel à [municipalitededouard@sogetel.net](mailto:municipalitededouard@sogetel.net) ou par le Facebook municipal, par écrit déposé au bureau municipal ou par la poste.

- Une seule question dans la salle et c'est concernant la future Tour cellulaire.

## **16- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé :

**2025-11-196**

Il est proposé par Stéphan Tellier, appuyé par René Paquin et résolu :

QUE la séance soit levée. Il est 20h33 .

*Madame la mairesse demande le vote  
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

# Personnes présentes : 8+6

*/s/ Johanne Champagne, mairesse*

*/s/ Chantal Hamelin, greffière-trésorière*

**APPROBATION DU BROUILLON SÉANCE TENANTE  
POUR L'EXÉCUTION DES RÉOLUTIONS.**

\_\_\_\_\_  
*Johanne Champagne,  
Mairesse*

\_\_\_\_\_  
*Chantal Hamelin,  
Directrice générale et greffière-trésorière*

Je, Johanne Champagne, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.